

Ecole :	Cycle :
---------	---------

Projet pédagogique
en Education Physique et Sportive
pour agrément des éducateurs territoriaux

Textes de référence
Circulaire « intervenants extérieurs » du 3 juillet 1992
Circulaire « sorties scolaires » du 21 septembre 1999

Année scolaire 20 - 20

Programmation annuelle des interventions des ETAPS

Activités	Nombre et durée des séances

*** Un projet pédagogique sera rédigé pour chaque activité (cf guide en page 4).**
 Ces projets devront parvenir à l'Inspection de l'Education Nationale **dès le début de l'année scolaire** avec la **grille de programmation (cf page 3)** et **avoir été validés par l'IEN avant le début de l'intervention envisagée.**

Classes	Noms et prénoms des enseignants	Signatures

Nom de l'intervenant :	Signature

Date d'agrément par l'Inspection Académique de l'Yonne	
---	--

Validation de l'Inspecteur de l'Education Nationale (projets pédagogiques)	
Validé	à Sens, le
Non validé	L'Inspecteur de l'Education Nationale de Sens
Remarques éventuelles :	

Nom de l'enseignant :

Classe :

Répartition de l'ensemble des activités EPS programmées pour la classe selon les compétences spécifiques des programmes				
Périodes ↓	Réaliser une performance que l'on peut mesurer	Adapter ses déplacements à différents types d'environnements	S'opposer individuellement ou collectivement	Concevoir et réaliser des actions à visées artistique, esthétique et/ou expressive

NB. Faire figurer **toutes les activités EPS prévues pour la classe** (programmation annuelle) en entourant celles menées avec l'éducateur sportif. Remplir **un tableau par classe**.

Construire un projet pédagogique Guide d'accompagnement

Cette liste ne constitue pas un cadre rigide mais un outil pour aider à l'élaboration des projets.

- **Objectifs d'apprentissage visés (en nombre limité et en adéquation avec les programmes de l'Ecole).**
- **Mise en œuvre :**
 - 1. Déroulement dans ses grandes lignes.**
 - 2. Aménagements et installations.**
 - 3. Rôles respectifs de l'enseignant et de l'intervenant (mettant en évidence la nécessité du recours à l'éducateur sportif).**
- **Evaluation prévue, centrée sur les objectifs évoqués.**

Rappels

Les intervenants extérieurs sont placés sous **l'autorité du maître** qui doit rester à l'origine du projet et qui, par sa **présence** et son **action, assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'activité** (organisation – mise en œuvre – contrôle – évaluation).
De la même manière, la **responsabilité pénale** de l'enseignant reste engagée de façon constante.

Le recours aux intervenants extérieurs sur le temps scolaire ne peut excéder :

- **30 heures** par classe et par année scolaire, toutes activités confondues. *
- **3 heures** par classe et par semaine.

* N.B. : Les interventions des MNS et des enseignants en langues vivantes ne sont pas comptées dans ce cumul.